

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL 19 décembre 2017 - 20H30

ETAIENT PRESENTS : Marie-Noëlle ABADIE , Céline ALIX, Marie AMBRUST, Jacky BLONDEL, Didier BROQUET, Jean-Christophe CHARBIT, Jean-Pierre CHAUVIN, Martine CHAINE, Michel CONTET, Jacqueline DUBOST, Serge FILLION, Brigitte MARY, Laurent PHILIPPE, Murielle TAVARES

ETAIENT ABSENTS : Geneviève CREPIEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent PHILIPPE

Date de convocation : 13 décembre 2017
Date d'affichage : 13 décembre 2017

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

La séance est présidée par le Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel.

1/ délibération portant demande d'attribution d'un fonds de concours

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5215-26,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC_2016_09_29_05, en date du 29 septembre 2016 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours aux communes de moins de 5000 habitants de 2017 à 2020,

Vu le Règlement d'attribution des fonds de concours aux communes de moins de 5000 habitants de 2017 à 2020,

Vu les statuts de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Considérant le projet de construction de commerces

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-DECIDE de solliciter auprès de la Communauté Urbaine GPS&O l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 95 000€ HT pour le projet de commerces conformément au plan de financement joint en annexe

- **DIT** que la dépense est inscrite au budget de l'année 2018

- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est votée avec 13 voix pour et une abstention.

2/ délibération portant demande d'attribution d'un fonds de concours

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5215-26,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC_2016_09_29_05, en date du 29 septembre 2016 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours aux communes de moins de 5000 habitants de 2017 à 2020,

Vu le Règlement d'attribution des fonds de concours aux communes de moins de 5000 habitants de 2017 à 2020,

Vu les statuts de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Considérant le projet de rénovation du city stade

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

–**DECIDE** de solliciter auprès de la Communauté Urbaine GPS&O l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 45 000€ HT pour le projet de rénovation du city stade conformément au plan de financement joint en annexe

- **DIT** que la dépense est inscrite au budget de l'année 2018

- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

3/ décision modificative n°4

La Décision Modificative n°4 a pour objet l'intégration des résultats du syndicat des Préfoulons suite à sa dissolution.

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **Adopte la Décision Modificative n°4 pour le budget Communal qui se résume comme suit :**

INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R 001				+ 14 342.98
D2031		+ 14 342.98		
TOTAL INVESTISSEMENT				
FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES	
R 002				68 185.46
D 022		68 185.46		
TOTAL INVESTISSEMENT		+ 68 185.46		+ 68 185.46
TOTAL GENERAL		+ 82 528.44		+ 82 528.44

Cette délibération est votée à l'unanimité.

FAIT A AULNAY SUR MAULDRE, le 20 décembre 2017

4/ SIEED

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2016222-0002 du 9 août 2016 constatant le retrait de droit des communes d'Aulnay sur Mauldre, Flins sur Seine et Nézél, adhérentes à la Communauté Urbaine « GPS&O », du SIEED depuis le 1^{er} janvier 2016.

Vu la convention signée entre Grand Paris Seine et Oise et le SIEED pour la continuité du service public de gestion des déchets par le SIEED pour les communes d'Aulnay sur Mauldre, Flins sur Seine et Nézél pour l'année 2016,

Vu les accords lors de la réunion du 9 mai 2017, dans les locaux de GPS&O, concernant les conditions de sortie des communes d'Aulnay sur Mauldre, Flins sur Seine et Nézél du SIEED,

Vu la délibération du SIEED n°2017-028 du 19 juin 2017, visée de la préfecture de Versailles le 23 juin 2017 et notifiée à GPS&O, constatant une indemnité de sortie de 256 989 € dont 116 135 € de biens laissés à la Communauté Urbaine pour la valeur nette comptable (bacs et colonnes enterrées) et 140 853 € de quote-part des emprunts, se décomposant ainsi :

Base 2016	Population	%Population SIEED
Aulnay sur Mauldre	1174	1,73%
Flins sur Seine	2363	3,48%
Nézel	1133	1,67%
Total	4670	6,87%

Bacs	Colonnes	Emprunts	Total
13 253,97	23 365,06	35 409,32	72 028,35
25 958,95	29 797,76	71 271,05	127 027,76
12 077,58	11 682,53	34 172,70	57 932,81
51 290,50	64 845,35	140 853,07	256 988,92

Le Conseil Municipal

ACCEPTTE le transfert des immobilisations à la communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise,

DIT que la taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères est perçue par la Communauté Urbaine depuis 2016 et que l'indemnisation de sortie est due par GPS&O

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Ampliation en sera adressé à Monsieur le Préfet des Yvelines

La séance est levée à 21h45

Le Maire,

 Jean-Christophe CHARBIT